

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1744

17 août 2007

SOMMAIRE

Advanzia Bank S.A.	83673	Human Invest Partners S.à r.l.	83709
Agence Générale d'Assurances Stemper (As.St.) S.à r.l.	83706	Imagin'	83675
AMC Management S.A.	83712	IMC CDO II S.à r.l.	83673
Association Professionnelle des Officiers Luxembourgeois	83672	Immobilière Annette Menster S.à r.l.	83672
Assurances Stemper (As.St.) S.à r.l.	83706	Intercrossroads Lux S.à r.l.	83677
Calyon Financing Luxembourg Sarl	83681	Inter-Guard AG	83676
Carpel II S.à r.l.	83672	Korax S.à r.l.	83712
CEOP S.à r.l.	83668	Les Films de la Pétrusse	83675
Cépages Participations S.A.	83712	Lucidum International S.A.	83705
Cervinia S.A.	83677	LUXGAZ Distribution, Société Anonyme	83704
Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A.	83674	Max Participations I S.à r.l.	83711
Coldas S.A.	83696	Medstead Luxco S.à r.l.	83707
Compagnie Financière Ottomane S.A. ...	83677	M.M.C.L. S.A.	83674
Cuzinco S.A.	83674	NG Luxembourg 3 S.à r.l.	83678
Dischavulco Immo S.A.	83667	NG Luxembourg 5 S.à r.l.	83669
Engel Lux 2 S.à r.l.	83676	Piccadilly Minor Capital S.à r.l.	83689
Fenyx S.A.	83668	Quadrik AG	83666
Fiduciaire GLACIS S.à r.l.	83669	Regio Office Center (Luxembourg) S.à r.l.	83709
Fiduciaire GLACIS S.à r.l.	83669	SBF S.A.	83678
Fininsteel S.A.	83668	Spanish Property Investment S.A.	83666
Franship Offshore SA	83705	Tordell S.A.	83711
Glibro Holding S.A.	83667	Transports 3A Holding S.à r.l.	83678
Hepta S.A.	83675	Vivaldi Europe S.A.	83666
Herford Luxembourg Company S.à r.l. ..	83667	Weblogistics S.à r.l.	83676
		XBC Finance S.A.	83673

Spanish Property Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 76.594.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A.

Gérant

E. Patteet / J. P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007081528/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01802. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Vivaldi Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 86.345.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. MANAGEMENT s.à r.l. / A.T.T.C. DIRECTORS s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. S.A.

Gérant

E. Patteet / J. P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007081529/813/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, réf. LSO-CG00250. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Quadrik AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 96.863.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 29 juin 2007

La démission de Monsieur Stéphane Best demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 30 août 2006, au poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

La nomination de la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & Cie S.à.r.l ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet immédiat au 1^{er} septembre 2006, au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Stéphane Best est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

QUADRIK A.G.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007081874/780/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03479. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Glibro Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 47.584.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 mai 1994, acte publié au
Mémorial C n^o 348 du 20 septembre 1994

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLIBRO HOLDING S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007081606/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01232. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Herford Luxembourg Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.562.500,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 95.665.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o 1058 du 11 octobre 2003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HERFORD LUXEMBOURG COMPANY S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007081732/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03845. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Dischavulco Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R.C.S. Luxembourg B 32.536.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 19 juin 2007

L'assemblée a renouvelé pour une période de six ans prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013, le mandat des administrateurs:

Evelyne Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange

Marc Alain Jastrow, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange

IMMOLYS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg

et celui du commissaire aux comptes:

SAFILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007081884/560/22.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02396. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Finisteel S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 53.253.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signature

Référence de publication: 2007081739/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG03972. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Fenyx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 97.871.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007081742/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01563. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

CEOP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 128.122.

EXTRAIT

Il ressort d'une convention de cession de parts sociales exécutée en date du 14 juin 2007 entre HEPP III MANAGEMENT COMPANY S.à r.l et HEPP III LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l. qu'une unique part sociale ordinaire d'une valeur nominale de € 25,- représentant 0,2% du capital de la Société, est détenue à présent par HEPP III LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l.

A compter du 14 juin 2007, les 500 parts de la société sont détenues comme suit:

- HEPP III MANAGEMENT COMPANY S.à r.l., ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.142, agissant en son nom propre et pour le compte de HEITMAN EUROPEAN PROPERTY PARTNERS III, fonds commun de placement de droit luxembourgeois dûment listé à la CSSF, détient 499 parts sociales.

- HEPP III LUXEMBOURG FINANCE S.à r.l., ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.983, détient 1 part sociale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2007.

Pour extrait conforme

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007081944/4170/28.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02103. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Fiduciaire GLACIS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 81.939.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007081744/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01562. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Fiduciaire GLACIS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 81.939.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007081745/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01564. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

NG Luxembourg 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 120.901.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of the month of June.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg)

There appeared:

NG LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of England, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom and registered under number 5284989 (NGLH),

hereby represented by Mr Pierre Alexandre Lechantre, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18th June 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of NG LUXEMBOURG 5 S.à r.l., having a share capital of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-120.900 and incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on 12 October 2006, published in the Mémorial C number 2224 of 28 November 2006 (the «Company»). The Company's articles of incorporation have not yet been amended since this date.

The appearing party recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) to an amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-).

2. To issue five hundred (500) new shares with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription of these five hundred (500) new shares by NGLH and to accept payment in full of the nominal value of each of such new shares by a contribution in cash.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the considered capital increase.

5. Miscellaneous.

The appearing party requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) to an amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-).

Second resolution

The shareholder resolved to issue five hundred (500) new shares with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription and allotment

Thereupon now appeared Mr François Lecompte, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of NGLH, as defined above, by virtue of the above mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of NGLH for the five hundred (500) new shares with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new share by a contribution in cash in the amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-).

The amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) is thus as from now on at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon the shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the five hundred (500) new shares to NGLH as fully paid shares.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which shall from now on have the following wording:

« **Art. 5. Capital.** The subscribed capital of the Company is set at forty thousand US dollars (USD 40,000.-) divided into one thousand (1,000) shares, with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, all of which are fully paid-up».

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,600.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un juin,

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

NG LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais ayant son siège social au 1-3 Strand, WC2N 5EH Londres, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 5284989 (NGLH),

représentée aux fins des présentes par M. Pierre Alexandre Lechantre, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 18 juin 2007.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination NG LUXEMBOURG 5 S.à r.l., ayant un capital social de vingt mille US dollars (USD 20.000,-), avec siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-120.901 et constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2224 du 28 novembre 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis cette date.

Le comparant a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) à un montant de quarante mille US dollars (USD 40.000,-).

2. Émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de ces cinq cents (500) nouvelles parts sociales par NGLH et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

5. Divers.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) à un montant de quarante mille US dollars (USD 40.000,-).

Deuxième résolution

L'associé a décidé d'émettre cinq cents (500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

Souscription et attribution

Ensuite M. François Lecompte, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire de NGLH, telle que définie ci-dessus, en vertu de la procuration mentionnée ci-dessus.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de NGLH pour les cinq cents (500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune, et de libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire de vingt mille US dollars (USD 20.000,-).

Le montant de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentant.

Par suite de cela, l'associé décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer les cinq cents (500) nouvelles parts sociales à NGLH en tant que parts sociales entièrement libérées.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital souscrit de la Société est fixé à quarante mille US dollars (USD 40.000,-), divisé en mille (1.000) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.600,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. A. Lechantre, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, Relation: LAC/2007/14245. — Reçu 149,29 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 juillet 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007082476/206/136.

(070090958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Immobilière Annette Menster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 5, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 109.270.

Le bilan abrégée et l'annexe abrégée au 31 décembre 2006 ainsi que les résolutions de l'associée unique qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 juin 2007.

A. Menster

Gérante

Référence de publication: 2007081760/800204/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04673. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Carpel II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 5, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 98.110.

Le bilan abrégée et l'annexe abrégée au 31 décembre 2006 ainsi que les résolutions de l'associée unique qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 juin 2007.

A. Menster

Gérant administratif

Référence de publication: 2007081762/800131/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04670. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

APOL, Association Professionnelle des Officiers Luxembourgeois, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 2.308.

Art. 5. L'association comprend des membres effectifs et des membres d'honneur.

Les membres effectifs se composent:

- d'officiers de l'Armée (officiers de carrière, commissionnés, volontaires et titulaires, officiers de carrière en retraite, officiers volontaires en disponibilité, officiers commissionnés et titulaires en retraite, officiers de carrière, commissionnés, volontaires et titulaires ayant appartenu à l'Armée, aspirants-officiers);
- d'anciens officiers de l'ancienne Gendarmerie Grand-Ducale.

Art. 12-1 °. Si aucun officier retraité, officier commissionné, officier volontaire, officier titulaire ou aspirant-officier ne figure au sein du comité de l'APOL, le comité peut coopter un total de quatre officiers retraités, officiers commissionnés, officiers volontaires, officiers titulaires et aspirants-officiers comme membres du comité, pour un mandat de deux ans. Les membres cooptés ont les mêmes droits et devoirs que les membres élus. Les membres cooptés ne sont pas comptés dans les effectifs tels que prévus aux articles 11 et 12 ci-dessus.

La présente modification des statuts est conforme aux décisions retenues lors de l'assemblée générale de l'APOL tenue le 31 juillet 2006 selon les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

R. Kohlen / G. Reinig / C. Robinet

Président / Vice-président / Secrétaire général

Référence de publication: 2007081993/7905/24.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2007, réf. LSO-CG04714. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

IMC CDO II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 97.467.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B. Zech / Osias Salomon Lilian.

Référence de publication: 2007081771/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03158. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Advanzia Bank S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 12.689.171,25.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 109.476.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2006 ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

Pour ADVANZIA BANK S.A.

Signature

Référence de publication: 2007081777/260/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03718. - Reçu 66 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

XBC Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 31.892.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 26 juin 2007

L'assemblée décide de proroger la durée des mandats de:

Administrateurs:

Monsieur Grégory Brasseur, demeurant à B-9831 Sint Martens-Latem, Lindenstraat 5, né à Gand, le 6 août 1269

Madame Chantal Rothesberger, demeurant à B-9830 Sint-Martens-Latem, Eikeldreef 13, née le 11 juin 1945 à Sint-Martens-Latem

Madame Delphine Brasseur, demeurant à B-1180 Uccle, rue Langeyeld, 115/A1 née le 29 janvier 1968 à Gand

Maître Bernard Felten, Avocat, demeurant à Luxembourg né le 18 septembre 1964 à Schaerbeek

Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant à Luxembourg, né le 2 juillet 1974 à Arlon

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Commissaire:

La société VAN GEET DERICK & Co, REVISEURS D'ENTREPRISES SARL, ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007081939/1212/25.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2007, réf. LSO-CG03038. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

M.M.C.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 115.145.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007081778/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01914. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Cuzinco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 9.709.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007081779/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01140. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Chrono Star International Participations Groupe Franck Muller S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 62.229.

Extrait de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 6 juillet 2007 à 10h30

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société CHRONO STAR INTERNATIONAL PARTICIPATIONS GROUPE FRANCK MULLER S.A., tenue au siège social le 6 juillet 2007, que:

- la décision a été prise de renouveler les mandats des administrateurs: Vartan Sirmakes, Franck Muller, Joëlle Roulland, Gunther Warris, Patrick T.Bittel, Thorn van Rijckevorsel et de l'administrateur-délégué: Vartan Sirmakes, jusqu'à la prochaine AGO qui se déroulera en 2008;

Le mandat de l'administrateur Pierre Tamarcaz est renouvelé, passe de la catégorie «A» à la catégorie «B»;

- la décision a été prise d'accepter la démission de M. Gaspare Barresi, né le 2 avril 1941 à Siracusa Italie, résidant 5, Grand-rue CH-1297 Founex, administrateur de catégorie «A» et de

M. Jacobus van Ginkel, né le 11 décembre 1958 à Vorrburg Pays-Bas, résidant 20, rue Abraham van der Hulstlaan NL-2121 XM Bennebroek, administrateur de catégorie «B»;

- la décision a été prise de nommer les administrateurs suivants:

- M. Liam-Wee Tay, né le 19 mai 1959 à Singapour, résidant 8, Temasek Boulevard Suntec Tower 3 038988 Singapour, administrateur de catégorie «A», jusqu'à la prochaine AGO qui se déroulera en 2008;

- M. Michel Bots, né le 14 juillet 1971 à Delft Pays-Bas, résidant 200, Prins Bernhardplein NL-1097 JB Amsterdam, administrateur de catégorie «B», jusqu'à la prochaine AGO qui se déroulera en 2008;

- la décision a été prise de renouveler le mandat du Commissaire aux comptes, PricewaterhouseCoopers, jusqu'à la prochaine AGO qui se déroulera en 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

J. Roulland

Référence de publication: 2007082649/5069/30.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, réf. LSO-CG05495. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Les Films de la Pétrusse, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 94.807.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007081783/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, réf. LSO-CF03796. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Hepta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 20.620.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007081790/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01635. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Imagin', Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 151.
R.C.S. Luxembourg E 238.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 16. Mai 2007

Es wurde u.a. folgendes beschlossen:

1) den Gesellschaftssitz, mit sofortiger Wirkung, von L-9991 Weiswampach, Maison 117A, nach L-9991 Weiswampach, Maison 151, zu verlegen.

2) die Gesellschaftsanteile neu zu verteilen, und Artikel 6 der Gesellschaftssatzungen zu ändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweitausendfünfhundert (2.500,-) Euro, vertreten durch hundert (100) Geschäftsanteile von je fünfundzwanzig (25,-) Euro. Diese Geschäftsanteile sind wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Nico Holzheimer, vorgeannt, neunundvierzig Anteile	49
2.- Frau Gaby Veiders, vorbenannt, neunundvierzig Anteile	49
3.- Frau Sandy Holzheimer, vorbenannt, einen Anteil	1
4.- Frau Janina Holzheimer, vorbenannt, einen Anteil	1
Total: hundert Anteile	100

Zwecks Einregistrierung und Hinterlegung beim Handelsregister und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 11. Juni 2007.

Für IMAGIN', SCI, Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007082621/667/28.

Enregistré à Diekirch, le 13 juin 2007, réf. DSO-CF00095. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070090598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Inter-Guard AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 70.323.

Le bilan établi au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

Pour INTERGUARD SA

FIDUCIARE FORIG SC / FIDUFISC SA

Signature

Référence de publication: 2007081792/4906/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01673. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Weblogistics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 30, rue des Scillas.
R.C.S. Luxembourg B 107.785.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007081794/734/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02512. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Engel Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 9.211.020,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 116.056.

Par résolution signée en date du 26 avril 2007, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Stephen Bough, avec adresse professionnelle au 3-5, Montague Close, SE1 9DH Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant de catégorie A avec effet immédiat.
- Nomination de Madame Lisa Stone, avec adresse professionnelle au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur Nic Humphries, avec adresse professionnelle au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur Jan Froeshaug, avec adresse professionnelle au Biskop Gunnerusgt.6, 0106 Oslo, Norvège, en tant que gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur Robert Womsley, avec adresse professionnelle au 33, Cavendish Square, W1G 0PW Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur Gunnar Bjorkavag, avec adresse professionnelle au Biskop Gunnerusgt.6, 0106 Oslo, Norvège, en tant que gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Nomination de Monsieur James Davis, avec adresse professionnelle au 20, Old Broad Street, EC2N 1DP Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007081945/581/27.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, réf. LSO-CG01046. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Cervinia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 19.789.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2007081801/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01581. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Intercrossroads Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 105.543.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
Signatures

Référence de publication: 2007081809/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04109. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Compagnie Financière Ottomane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 44.561.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 mai 2006

Le Conseil d'Administration prend connaissance et entérine les démissions de M. Christian Manset, domicilié 29, rue des Maronniers, F-75016 Paris, de son poste de Président du Conseil d'Administration et M. François de Rancourt, domicilié 36, chemin des Crêts de Champel, CH-1206 Genève, de son poste d'Administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2006.

Le Conseil remercie vivement M. Christian Manset et M. François de Rancourt pour leur contribution significative au développement des activités de la société.

Le Conseil décide de procéder à la nomination de M. Pierre-Edouard Noyelle, domicilié 13, Villa Poissonnière, F-75018 Paris, en qualité de Président du Conseil d'Administration avec effet au 1^{er} juillet 2006, en remplacement de M. Christian Manset et prend acte de la démission de M. Pierre-Edouard Noyelle de ses fonctions d'Administrateur Délégué.

Le Conseil décide également de coopter M. Patrice Crochet, domicilié 34, rue des Roses, L-2445 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, avec effet au 1^{er} juillet 2006, en remplacement de M. François de Rancourt dont le mandat expire à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2008.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2007.

Fait à Luxembourg, le 17 mai 2006.

COMPAGNIE FINANCIERE OTTOMANE S.A., Luxembourg
Y. Juchem / E. Martin
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007081988/9/27.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07099. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Transports 3A Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 66.299.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
Signature

Référence de publication: 2007081810/1172/13.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2007, réf. LSO-CG04105. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

SBF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 108.036.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007081812/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03451. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

NG Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 120.899.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of the month of June.

Before us, Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg)

There appeared:

NG LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of England, having its registered office at 1-3 Strand, London WC2N 5EH, United Kingdom and registered under number 5284989 (NGLH),

hereby represented by Mr Pierre Alexandre Lechantre, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18th June 2007.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of NG LUXEMBOURG 3 S.à r.l., having a share capital of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-), with registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-120.899 and incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on 12 October 2006, published in the Mémorial C number 2221 of 28 November 2006 (the «Company»). The Company's articles of incorporation have not yet been amended since this date.

The appearing party recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the issued share capital of the Company by an amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) to an amount of sixty thousand US dollars (USD 60,000.-).
2. To issue one thousand (1,000) new shares with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.
3. To accept the subscription of these one thousand (1,000) new shares by NGLH and to accept payment in full of the nominal value of each of such new shares by a contribution in cash.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the considered capital increase.
5. Miscellaneous.

The appearing party requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) to an amount of sixty thousand US dollars (USD 60,000.-).

Second resolution

The shareholder resolved to issue one thousand (1,000) new shares with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription and allotment

Thereupon now appeared Mr François Lecompte, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of NGLH, as defined above, by virtue of the above mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of NGLH for the one thousand (1,000) new shares with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new share by a contribution in cash in the amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-).

The amount of forty thousand US dollars (USD 40,000.-) is thus as from now on at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon the shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the one thousand (1,000) new shares to NGLH as fully paid shares.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company, which shall from now on have the following wording:

Art. 5. Capital. «The subscribed capital of the Company is set at sixty thousand US dollars (USD 60,000.-) divided into one thousand five hundred (1,500) shares, with a nominal value of forty US dollars (USD 40.-) each, all of which are fully paid-up».

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un juin,

Par devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

NG LUXEMBOURG HOLDINGS LIMITED, une société de droit anglais ayant son siège social au 1-3 Strand, WC2N 5EH Londres, Royaume-Uni et enregistrée sous le numéro 5284989 (NGLH),

représentée aux fins des présentes par Mr Pierre Alexandre Lechantre, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du juin 2007.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg sous la dénomination NG LUXEMBOURG 3 S.à r.l., ayant un capital social de vingt mille US dollars (USD 20.000,-), avec siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-120.899 et constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), le 12 octobre 2006, publié au Mémorial C numéro 2221 du 28 novembre 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis cette date.

Le comparant a reconnu être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quarante mille US dollars (USD 40.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) à un montant de soixante mille US dollars (USD 60.000,-).

2. Emission de mille (1.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

3. Acceptation de la souscription de ces mille (1.000) nouvelles parts sociales par NGLH et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire.

4. Modification de l'article 5 des statuts afin de refléter l'augmentation de capital proposée.

5. Divers.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quarante mille US dollars (USD 40.000,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) à un montant de soixante mille US dollars (USD 60.000,-).

Deuxième résolution

L'associé a décidé d'émettre mille (1.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes à partir du jour de la délibération de l'assemblée générale votant sur l'augmentation de capital proposée.

Souscription et attribution

Ensuite M. François Lecompte, précité, s'est présenté agissant en sa qualité de mandataire de NGLH, telle que définie ci-dessus, en vertu de la procuration mentionnée ci-dessus.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de NGLH pour les mille (1.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune, et de libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles par un apport en numéraire de quarante mille US dollars (USD 40.000,-).

Le montant de quarante mille US dollars (USD 40.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve ayant été rapportée au notaire instrumentant.

Par suite de cela, l'associé décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer les mille (1.000) nouvelles parts sociales à NGLH en tant que parts sociales entièrement libérées.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, les associés ont décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante mille US dollars (USD 60.000,-), divisé en mille cinq cents (1.500) parts sociales ayant une valeur nominale de quarante US dollars (USD 40,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.800,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lechantre, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, Relation: LAC/2007/14242. — Reçu 298,57 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg-Eich, le 2 juillet 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007082477/206/137.

(070090956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Calyon Financing Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 129.374.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the June fifteenth.

Before Notary Francis Kessler, having his official residence at Esch-sur-Alzette.

There appeared:

CALYON, a société anonyme, incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 9, Quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense, France and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Nanterre under number Siren 304 187 701,

here represented by Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, residing in Differdange, by virtue of a proxy.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which she declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Form - Purpose - Duration - Corporate name - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby established a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Purpose. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind and the administration, control, management and development of its portfolio. It may invest funds in any other manner, including by depositing them with credit institutions in any currencies.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The Company may borrow in any form. The Company may furthermore enter into silent participation agreements with third parties for funding purposes falling within its corporate object.

The Company may further guarantee and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, in general, take any controlling and supervisory measures and carry out any financial activity which it may deem useful in accomplishment and development of these purposes.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. Corporate name. The Company will have the name of CALYON FINANCING LUXEMBOURG Sàrl.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers.

Branches or other offices may be established in Luxembourg by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Share capital - Shares - Transfer of shares

Art. 6. Share Capital. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be modified at any time by a decision of the single shareholder (where there is only one shareholder) or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 13 of the Articles.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 7. Shares. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Management

Art. 9. Manager(s). The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. The manager (s) is (are) appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be removed at any time, with or without cause, by the sole shareholder, or as the case may be, by a resolution of the shareholders holding a majority of votes. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 10. Powers of the Sole Manager or the Board of Managers. In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided the terms of this article 10 are complied with.

The manager(s) or, as the case may be, the board of managers, is/are vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the joint signature of any two member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any two members of the board of managers may sub-delegate his (their) powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any two members of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. Meetings and decisions of the Board of Managers. The board of managers may elect a chairman from among its members (the «Chairman»). The Chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of managers may also elect a secretary, who need not be a manager (the «Secretary»).

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting, but in any case in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to com-

municate with each other. Such participation shall be deemed equal to a participation in person at such meeting and authorise the manager to vote by video or by telephone.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

A written decision, signed by all managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 12. Minutes of the Board of Managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the Chairman or by any two members of the board of managers having participated in the meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Shareholders decisions

Art. 13. Shareholders meetings and decisions. The single shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

The holding of general meetings shall not be compulsory where the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

General meetings of shareholders may be convened by the board of managers or if requested by shareholders representing 50% or more of the Company's issued share capital.

Such convened general meetings of shareholders may be held at such places in the Grand-Duchy of Luxembourg and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all shareholders are present or represented and waive the convening requirements, the general meeting of shareholders may take place without prior notice of meeting.

Shareholders may be represented at a shareholders meeting by another person, who need not be a shareholder.

Art. 14. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders is held in the City of Luxembourg, at a date, time, and place specified in the notice convening the meeting in Luxembourg.

Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 15. Financial year. The Company's financial year commences on January 1st, and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

The shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time.

The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 18. Statutory auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of three years, ending at the date of the annual general meeting of shareholders of the relevant year.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholder(s) with or without cause.

Winding-up - Liquidation

Art. 19. Winding-up, liquidation. In the event of a winding-up of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Amendment of Articles

Art. 20. Amendment of Articles. The Articles of the Company may be amended from time to time by decision of the shareholder(s) duly taken in accordance with article 13 of these Articles and the Law.

Applicable law

Art. 21. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2007.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by CALYON, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash by CALYON S.A., so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Monsieur Jean Arrou-Vignod, bank employee, born in Paris XVI (France), on May 12, 1958, residing at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- Monsieur Giovanni Bertino, bank employee, born in Sassari (Italy), on February 7, 1963, residing at 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- Monsieur Michel Lefort, bank employee, born in Paris XV (France), on June 14, 1958, residing at 9, quai du Président Paul Doumer, F-92920 Paris La Défense, France.

In accordance with article 10 of the Articles, the company shall be bound by the joint signature of any two members of the board of managers.

3. Is appointed as statutory auditor for a three year mandate, the mandate ending at the annual general meeting to be held in 2010, ERNST & YOUNG LUXEMBOURG SA, independent auditor with a registered office at 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach (Luxembourg), registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg under the number B 88.019.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze juin.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société CALYON S.A., une société de droit français, ayant son siège social 9, quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris La Défense, France et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, France sous le numéro Siren 304 187 701;

ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Forme - Objet - Durée - Dénomination - Siège Social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé, par la présente, une société à responsabilité limitée (société à responsabilité limitée) qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Objet Social. L'objet de la Société est d'acquérir ou de vendre ou d'effectuer tout autre acte de disposition et de détenir directement ou indirectement toute participation dans des entités luxembourgeoises ou étrangères et toute autre forme d'investissement, au moyen de l'acquisition par souscription, achat ou tout autre moyen et le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, titres de créance, notes et tout autre titre de quelque nature que ce soit, et d'administrer, surveiller, développer et gérer la détention de son portefeuille. Elle pourra placer ses actifs de toutes autres manières, et ce y compris en les déposant auprès d'institutions financières dans quelque devise que ce soit.

La Société pourra également participer à la constitution et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale et pourra apporter toute assistance financière sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement à ses filiales ou à des sociétés apparentées. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société peut en outre conclure des accords de participation silencieuse avec des tiers pour ses besoins de financement dans le cadre de son objet social.

La Société pourra également fournir des sûretés et des garanties en faveur de tierce partie pour conforter ses engagements et les engagements de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe que la Société, et accorder des prêts ou assister de toute autre manière les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe que la Société.

La Société peut plus généralement prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et entreprendre toute activité financière qu'elle considère utile pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination Sociale. La Société a pour dénomination CALYON FINANCING LUXEMBOURG Sàrl.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège peut être transférée à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance.

Par décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance, la Société peut avoir des bureaux et des succursales au Luxembourg.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance déterminent que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société, ou la communication entre le siège et des personnes situées à l'étranger, se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Capital - Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Capital Social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 13 des présents Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 7. Parts Sociales. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales émises.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 8. Cession de Parts Sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement cessibles. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne peuvent être cédées que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Gérance

Art. 9. Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) ne doivent pas obligatoirement être associés. Le(s) gérant(s) est(sont) désigné(s) par résolution de(s) l'(l')associé(s) qui détermine(nt) l'échéance de son(leur) mandat. Le(s) gérant(s) peut(peuvent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des droits de vote. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Le décès ou la démission d'un gérant pour quelque raison que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Le(s) gérant(s) n'assume(nt), du fait de son (leur) mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui(eux) au nom de la Société. Ils sont uniquement mandataires et sont en conséquence simplement responsables de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Pouvoirs du gérant unique ou du Conseil de Gérance. Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les stipulations du présent article 10 aient été respectées.

Le(s) gérant(s) ou, le cas échéant, le conseil de gérance, est/sont investi(s) des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, deux membres du conseil de gérance, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, deux membres du conseil de gérance, déterminent les responsabilités et la rémunération (s'il y en a une) de ces personnes, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les pouvoirs et les rémunérations de tout gérant éventuellement nommé à une date ultérieure en plus de ou en remplacement des premiers gérants sont déterminés dans un acte de désignation.

Art. 11. Réunions et Décisions du Conseil de Gérance. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres (le «Président»). Si le Président ne peut pas être présent, sa place sera prise au moyen d'une élection parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut aussi élire un secrétaire qui peut être un membre ou non du conseil (le «Secrétaire»).

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout gérant.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent soit au siège social de la Société, soit à un autre lieu choisi sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil de gérance est convoqué par écrit au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence. Dans ce dernier cas, la nature et les motifs de l'urgence doivent figurer sur l'avis de convocation. Chaque gérant pourra renoncer à cette convocation par consentement écrit communiqué par câble, télégramme, fax, télex, e-mail ou tout moyen similaire de communication. Un avis de convocation séparé ne sera pas requis pour une réunion du conseil de gérance prévue au moment à au lieu déterminé par une résolution antérieurement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les gérants seront présents ou représentés et auront renoncé à la convocation préalable.

Un gérant peut être représenté à une réunion du conseil de gérance par un autre gérant par procuration écrite qui lui est remise ou communiquée par câble, télégramme, fax, télex, e-mail ou tout moyen similaire de communication. Un gérant peut représenter plus d'un de ses pairs.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par vidéoconférence, conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires initiés à partir du Luxembourg permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer entre elles simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion et autorise le gérant à voter par téléphone ou par vidéo.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à la majorité simple.

Une décision écrite, signée par tous les gérants, sera valable au même titre que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 12. Procès-verbal du conseil de gérance. Le procès-verbal du conseil de gérance est signé par le président du conseil de gérance ou par deux membres du conseil de gérance ayant participé à la réunion.

Des copies et extraits de ce procès-verbal pouvant être produits lors de procédures judiciaires ou dans d'autres circonstances doivent être signés par le Président ou par deux gérants ou par toute personne régulièrement désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Décisions des Associés

Art. 13. Décisions des Associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient ou représente.

A chaque part est attaché un droit de vote en assemblée ordinaire et extraordinaire.

Sous réserve de conditions de majorité plus strictes indiquées ci-après, les décisions collectives ne sont prises valablement que lorsqu'elles sont adoptées par les associés titulaires d'au moins la moitié du capital social.

Cependant, la nationalité de la Société peut être modifiée uniquement avec le consentement unanime des associés. Les autres amendements des statuts requièrent la majorité des associés détenant trois quarts du capital social de la Société.

La tenue d'assemblée générale n'est pas obligatoire tant que le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans un tel cas, chaque associé reçoit la formulation précise du texte des résolutions ou décisions à adopter et donne son vote par écrit.

L'assemblée générale des associés peut être convoquée par le conseil de gérance ou si demandé par des associés représentant au moins 50% des parts sociales émises par la société.

La convocation à une assemblée comprendra le lieu de l'assemblée choisi sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, et le jour et l'heure de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée générale des associés peut avoir lieu sans convocation préalable.

Les associés peuvent être représentés à une assemblée générale par toute personne, qui ne doit pas être nécessairement un associé.

Art. 14. Date et heure de l'assemblée générale. L'assemblée générale annuelle des associés se tient chaque année dans la Ville de Luxembourg, à la date, l'heure et l'endroit indiqués dans la convocation.

Exercice Social - Bilans

Art. 15. Exercice Social. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Adoption des Comptes Sociaux. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social.

Art. 17. Répartition des Bénéfices. Les bénéfices bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres charges constituent le bénéfice net. Un montant de cinq pour cent (5%) du bénéfice net de la Société est alloué à la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Les associés déterminent comment il doit être disposé du reste des bénéfices nets annuels et peuvent décider de distribuer des dividendes.

Le gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'un arrêté des comptes préparé par le gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le conseil de gérance, montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour

la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts.

Art. 18. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un commissaire aux comptes. Le commissaire aux comptes est élu par l'assemblée générale annuelle pour une période de trois ans, prenant fin à la date de l'assemblée générale de l'année en question.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment par les associés avec ou sans motif.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera exécutée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Sauf décision contraire, le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société sera distribué entre les associés en proportion des parts de la Société qu'ils détiennent.

Le décès, l'incapacité, l'insolvabilité, la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés de la Société n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Modification des Statuts

Art. 20. Modification des Statuts. Les Statuts de la Société peuvent être modifiés par décision du/des associé(s) dûment pris conformément avec l'article 13 de ces statuts et avec la Loi.

Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet de disposition statutaire spécifique, il est renvoyé à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société CALYON, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire par CALYON S.A., de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la Société est établi au 39, allée Scheffer L-2520 Luxembourg.

2) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean Arrou-Vignod, employé de banque, né à Paris XVI (France), le 12 mai 1958, résidant au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- Monsieur Giovanni Bertino, employé de banque, né à Sassari (Italie), le 7 février 1963, résidant au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg;

- Monsieur Michel Lefort, employé de banque, né à Paris XV (France), le 14 juin 1958, résidant au 9, quai du président Paul Doumer, 92920 Paris la Défense, France.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

3) Est nommée commissaire aux comptes pour un mandat de trois années, le mandat prenant fin au jour de l'assemblée générale annuelle devant être tenue en 2010: ERNST & YOUNG LUXEMBOURG, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au L-5365 Munsbach (Luxembourg), 7, parc d'activité Syrdall, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.019.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2007. Relation: EAC/2007/6810. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007081108/219/450.

(070089544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Piccadilly Minor Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 129.341.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the eleventh day of June.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- Robert Whitton residing at 100 Piccadilly Street, London UK.
- Mark Lee Tagliaferri residing at 105 Cadogan Gardens London UK.
- Stuart James Le Gassick residing at 34 Eaton Terrace London UK.

All hereby represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company («*société à responsabilité limitée*») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «*Company*»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «*Law*»), as well as by the articles of association (hereafter the «*Articles*»).

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, notes and other debt instruments, which may be convertible or not, except by way of a public offer.

The Company may grant any assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or company in which it has a direct or indirect interest, or any company directly or indirectly controlled by the shareholder of the Company (hereafter referred to as the «*Affiliated Company*»).

The Company may in particular:

- advance, lend or subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity, with or without security;
- enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of any Affiliated Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination PICCADILLY MINOR CAPITAL S.à.r.l.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the director or in case of plurality of directors, by a decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1. Share capital

The Company's corporate capital is fixed at 12,600.- EUR (twelve thousand six hundred Euro) represented by 12,600 (twelve thousand six hundred) shares («parts sociales») of 1.- EUR (one Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.2. Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.3. Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.4. Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.5. Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1. Appointment and removal

The Company is managed by one or more directors. The director(s) need not to be shareholder(s).

If several directors have been appointed, they will constitute a board of directors. In such event each director shall be a class A director or a class B director.

The director(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2. Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the director, or in case of plurality of directors, of the board of directors.

7.3. Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 § 2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the director(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole director, and, in case of plurality of directors, by the joint signature of a class A director and a class B director.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The director, or in case of plurality of directors, the board of directors will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4. Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of directors may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director.

The board of directors can discuss or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors

In case of plurality of directors, resolutions shall be taken by a double majority of the votes of the class A directors and class B directors present or represented at such meeting.

Any class A director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another class A director as his proxy. A class A director may also appoint another class A director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Any class B director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another class B director as his proxy. A class B director may also appoint another class B director to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all directors may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5. Liability of directors

The director(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 20th of the month of May, at 2 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1. Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

11.2. Annual accounts

Each year, the director, or in case of plurality of directors, the board of directors prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution shall be taken by the general meeting of shareholders.

The sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors may however and subject to the following conditions decide to pay interim dividends:

- a) interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient;
- b) the amount to be distributed may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the law or of the Articles;
- c) the decision of the sole director or, in case of plurality of directors, the board of directors to distribute an interim dividend may not be taken more than two months after the date at which the interim accounts referred to under a) above have been made up.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscribers	Number	Subscribed	%
	of	amount	of share
	shares	EUR	capital
Robert Whitton	4,200	4,200.-	33.333%
Mark Lee Tagliaferri	4,200	4,200.-	33.333%
Stuart James Le Gassick	4,200	4,200.-	33.333%
Total	12,600	12,600.-	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of 12,600.- EUR (twelve thousand six hundred Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-

Resolutions of the shareholders

1. The Company will be administered for an unlimited period:
by two class A directors:
 - a. Robert Whitton, residing at 100 Piccadilly Street, London UK.
 - b. Mark Lee Tagliaferri, residing at 105 Cadogan Gardens London UK.
 and by three class B directors:
 - c. François Pfister, residing at 20, avenue Monterey L-2016 Luxembourg.
 - d. Stef Oostvogels, residing at 20, avenue Monterey L-2016 Luxembourg.
 - e. Geoffrey Henry, residing at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. The registered office of the Company shall be established at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille et sept, le onze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- Robert Whitton, résidant à 100 Piccadilly Street, Londres, Royaume-Uni,
- Mark Lee Tagliaferri, résidant à 105 Cadogan Gardens, Londres, Royaume-Uni,
- Stuart James Le Gassick, résidant à 34 Eaton Terrace, Londres, Royaume-Uni.

Tous ici représentés par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, d'effets et autres instruments de dette qui pourront être convertibles ou non à condition que l'émission ne soit pas publique.

La Société peut accorder toute assistance, soit par le biais de prêts, garanties ou autres à ses filiales ou aux sociétés avec lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou toutes sociétés directement ou indirectement contrôlées par les actionnaires de la Société (ci-après les «Sociétés Affiliées»).

La Société peut en particulier:

- avancer, prêter ou souscrire ou acheter tout instrument de dette émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, avec ou sans garantie.
- conclure toute garantie, gage ou autre forme de sûreté pour l'exécution de tout contrat ou engagement de la Société ou de Sociétés Affiliées.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: PICCADILLY MINOR CAPITAL S.à.r.l.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1. Capital social

Le capital social est fixé à 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) représenté par 12.600 (douze mille six cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1,- EUR (un euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi.

6.2. Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.3. Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.4. Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.5. Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1. Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Dans ce cas, chaque gérant sera soit un gérant de classe A ou un gérant de classe B.

Si plusieurs gérants sont nommés, Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2. Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3. Représentation et signature autorisée

Sous réserve des dispositions de l'article 7.3 § 2 ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4. Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par le président ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la double majorité des voix exprimées par les gérants de classe A et de classe B présents ou représentés à ladite réunion.

Tout gérant de classe A pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe A comme son représentant. Un gérant de classe A pourra également désigner un autre gérant de classe A pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Tout gérant de classe B pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant de classe B comme son représentant. Un gérant de classe B pourra également désigner un autre gérant de classe B pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conférence call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5. Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 20^{ème} jour du mois de mai, à 14.00 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1. L'exercice social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

11.2. Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

La décision de procéder à une distribution, qui portera aussi sur la détermination du montant de cette distribution sera prise par l'assemblée des actionnaires.

Le gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, le conseil de gérance, pourra cependant décider, sous réserve des conditions suivantes, de procéder à un ou plusieurs versements d'acomptes sur dividendes:

- a) Un état comptable, faisant apparaître que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants, doit être établi;
- b) Le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;
- c) La décision du gérant unique ou dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, du conseil de gérance, de distribuer un acompte ne peut être prise plus de deux mois après la date à laquelle a été arrêté l'état comptable visé au a) ci-dessus.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution

de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs	Nombre de parts sociales	Montant souscrit EUR	% de capital social
Robert Whitton	4.200	4.200,-	33,333%
Mark Lee Tagliaferri	4.200	4.200,-	33,333%
Stuart James Le Gassick	4.200	4.200,-	33,333%
Total	12.600	12.600,-	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,-.

Résolution des associés

1. La Société est administrée pour une durée illimitée:
 - par deux gérants de classe A:
 - a. Robert Whitton demeurant à 100 Piccadilly Street, Londres, Royaume-Uni;
 - b. Mark Tagliaferri, demeurant au 105 Cadogan Gardens, Londres, Royaume-Uni;
 - et trois gérants de classe B:
 - c. François Pfister demeurant au 20, avenue Monterey L-2016 Luxembourg.
 - d. Stef Oostvogels demeurant au 20, avenue Monterey L-2016 Luxembourg.
 - e. Geoffrey Henri, demeurant au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que les comparants ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête desdits comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Braquet, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007. Relation: LAC/2007/12898. — Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007081104/242/414.

(070089179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2007.

Coldas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 51.874.

L'an deux mille sept, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COLDAS S.A., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 51.874, constituée en date du 20 juillet 1995 suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder,

alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 521 du 12 octobre 1995, dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu en date du 07 décembre 2006 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 353 du 12 mars 2007.

L'assemblée est présidée par M. Daniele Marzaro, industriel, résidant à San Giorgio delle Pertiche (I).

Le président désigne comme secrétaire Mme Carine Grundheber, employée, résidant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Vania Baravini, employée, résidant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 25.337 actions d'une valeur nominale de EUR 250,- chacune, représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 6.334.250,- sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social statutaire, du siège de direction effective et de l'administration centrale de la société du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, au 58, via Venezia, Località Marsango, 35010 Campo San Martino (PD), Italie, et adoption par la société anonyme de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Padova.

2. Changement de la dénomination de la société de COLDAS S.A. en COLDAS S.p.A.

3. Echange des 25.337 actions de EUR 250,- chacune existantes, toutes détenues par la société ARNEG S.p.A., contre 6.334.250 actions de EUR 1,- chacune.

4. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 29 mai 2007.

5. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

6. Nomination de sept nouveaux administrateurs:

- Monsieur Luigi Finco, né à Campo San Martino (PD), Italie, le 14 août 1927, demeurant à Campo San Martino (PD), Italie, via Caselle, 1, code fiscal: FNCLGU27M14B564Q, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Roberto Marzaro, né à Campo San Martino (PD), Italie, le 13 mai 1939, demeurant à Campodarsego (PD), Italie, via Caltana, 229, code fiscal: MRZRRT39E13B564I, Administrateur-Délégué;

- Monsieur Daniele Marzaro, né à Campo San Martino (PD), Italie, le 6 octobre 1967, demeurant à San Giorgio delle Pertiche (PD), Italie, via Manesso, 6, code fiscal: MRZDNL67R06B564K;

- Monsieur Filippo Marzaro, né à Campo San Martino (PD), Italie, le 18 novembre 1964, demeurant à Campodarsego (PD), Italie, via Bassa I, 81, code fiscal: MRZFPP64S18B564F;

- Monsieur Filippo Finco, né à Padova, Italie, le 17 mai 1961, demeurant à Campo San Martino (PD), Italie, Frazione Marsango, Via L. da Vinci, code fiscal: FNCFPP61E17G224P;

- Monsieur Alessandro Finco, né à Padova, Italie, le 16 décembre 1969, demeurant à Campo San Martino (PD), Italie, via Caselle, 1, code fiscal: FNCLSN69T16G224N;

- Monsieur Stefano Doninelli, né à Sorengo, Suisse, le 9 septembre 1967, demeurant en Suisse, 6874 Castel San Pietro, et fixation de leurs pouvoirs et du terme de leur mandat.

7. Nomination d'un collège de commissaires aux comptes:

- Monsieur Carlo Tessari, né à Padova, Italie, le 21 juillet 1934, demeurant à Padova, Italie, via Piave, 7, code fiscal: TSSCRL34L21G224A, Président du collège des commissaires;

- Monsieur Gabriele Marchioro, né à Padova, Italie, le 1^{er} novembre 1963, demeurant à Teolo (PD), Italie, via Euganea S. Biagio, 70/A, code fiscal: MRCGRL63S01G224N;

- Monsieur Alessandro Contessa, né à Milano, Italie, le 11 mars 1964, demeurant à Milano, Italie, Giuseppe Frua, 26, code fiscal: CNTLSN64C11F205M;

- Monsieur Luigi Beghetto, né à Villafranca Padova (PD) Italie, le 25 janvier 1947, demeurant à Padova, Italie, via Trinità, 9, code fiscal: BGHLGU47A25L947Y, (suppléant);

- Monsieur Fabrizio Tessari, né à Padova, Italie, le 16 juin 1951, demeurant à Padova, Italie, via Montello, 7, code fiscal: TSSFRZ51H16G224V, (suppléant),

et fixation du terme de leur mandat.

8. Nomination de la société K.P.M.G. S.P.A. ayant son siège social à Milan, Italie, via Vittor Pisani, 25, numero REA 512867, inscrite à l'ordre des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro 60 suivant décret du 1^{er} août 1997 et fixation du terme de son mandat.

9. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

10. Délégation de pouvoirs.

11. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Padova.

12. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire, de direction effective et d'administration centrale de la société du 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg au 58, via Venezia, Località Marsango, 35010 Campo San Martino (PD), Italie, et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une «société par actions» de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Padova.

L'assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social statutaire, de direction effective et d'administration centrale de la société en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en COLDAS S.p.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 25.337 actions de EUR 250,- chacune existantes de la société, toutes détenues par la société ARNEG S.p.A., contre 6.334.250 actions de EUR 1,- chacune de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 29 mai 2007 telle qu'elle a été rédigée par le conseil d'administration en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer sept nouveaux administrateurs, pour une durée de trois ans, avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts, sauf révocation ou démission:

- Monsieur Luigi Finco, né à Campo San Martino (PD), Italie, le 14 août 1927, demeurant à Campo San Martino (PD), Italie, via Caselle, 1, code fiscal: FNCLGU27M14B564Q, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Roberto Marzaro, né à Campo San Martino (PD), Italie, le 13 mai 1939, demeurant à Campodarsego (PD), Italie, via Caltana, 229, code fiscal: MRZRRT39E13B564I, Administrateur-Délégué;

- Monsieur Daniele Marzaro, né à Campo San Martino (PD), Italie, le 6 octobre 1967, demeurant à San Giorgio delle Pertiche (PD), Italie, via Manesso, 6, code fiscal: MRZDNL67R06B564K;

- Monsieur Filippo Marzaro, né à Campo San Martino (PD), Italie, le 18 novembre 1964, demeurant à Campodarsego (PD), Italie, via Bassa I, 81, code fiscal: MRZFPP64S18B564F;

- Monsieur Filippo Finco, né à Padova, Italie, le 17 mai 1961, demeurant à Campo San Martino (PD), Italie, Frazione Marsango, Via L. da Vinci, code fiscal: FNCFPP61E17G224P;

- Monsieur Alessandro Finco, né à Padova, Italie, le 16 décembre 1969, demeurant à Campo San Martino (PD), Italie, via Caselle, 1, code fiscal: FNCLSN69T16G224N;

- Monsieur Stefano Doninelli, né à Sorengo, Suisse, le 9 septembre 1967, demeurant en Suisse, 6874 Castel San Pietro.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social, à l'exception de ceux que la loi italienne et les nouveaux statuts réservent à l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature du Président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement du Président, par la signature de l'administrateur-délégué.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer, pour une durée de trois ans, un collège de commissaires composé de 3 membres effectifs et de 2 membres suppléants, en la personne de:

- Monsieur Carlo Tessari, né à Padova, Italie, le 21 juillet 1934, demeurant à Padova, Italie, via Piave, 7, code fiscal: TSSCRL34L21G224A, Président du collège des commissaires, inscrit à l'ordre des Réviseurs d'Entreprises par décret ministériel du 12 avril 1995, «Gazzetta Ufficiale» 21 avril 1995 4^o serie sp. n.31 bis page 737;

- Monsieur Gabriele Marchioro, né à Padova, Italie, le 1^{er} novembre 1963, demeurant à Teolo (PD), Italie, via Euganea S. Biagio, 70/A, code fiscal: MRCGRL63S01G224N, inscrit à l'ordre des Réviseurs d'Entreprises suivant décret du Directeur Général des Affaires Civiles et des professions libérales du 31 décembre 1999, «Gazzetta Ufficiale» 18 février 2000 n.14 page 26;

- Monsieur Alessandro Contessa, né à Milano, Italie, le 11 mars 1964, demeurant à Milano, Italie, Giuseppe Frua, 26, code fiscal: CNTLSN64C11F205M, inscrit à l'ordre des Réviseurs d'Entreprises par décret ministériel du 15 octobre 1999, «Gazzetta Ufficiale» 2 novembre 1999 n.8;

- Monsieur Luigi Beghetto, né à Villafranca Padova (PD) Italie, le 25 janvier 1947, demeurant à Padova, Italie, via Trinità, 9, code fiscal: BGHLGU47A25L947Y, (suppléant), inscrit à l'ordre des Réviseurs d'Entreprises par décret ministériel du 12 avril 1995, «Gazzetta Ufficiale» 21 avril 1995 n.31/bis page 57;

- Monsieur Fabrizio Tessari, né à Padova, Italie, le 16 juin 1951, demeurant à Padova, Italie, via Montello, 7, code fiscal: TSSFRZ51H16G224V, (suppléant), inscrit à l'ordre des Réviseurs d'Entreprises par décret ministériel du 12.04.1995, «Gazzetta Ufficiale» 21 avril 1995 4^o serie sp. N.31 bis page 737.

L'assemblée décide que leurs émoluments seront calculés sur la base des tarifs professionnels en vigueur en Italie.

Huitième résolution

L'assemblée décide de confier le contrôle de la comptabilité de la société à un réviseur d'entreprises et de nommer à cette fonction, pour une durée de trois ans, la société K.P.M.G. S.P.A., ayant son siège social à Milan, Italie, via Vittor Pisani, 25, numero REA 512867, inscrite à l'ordre des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro 60 suivant décret ministériel du 1^{er} août 1997.

L'assemblée décide que les émoluments du réviseur seront calculés sur la base des tarifs professionnels en vigueur en Italie.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1. Denominazione.** E' costituita una società per azioni denominata COLDAS - S.P.A.

Art. 2. Oggetto. La società ha per oggetto le seguenti attività:

A) l'esercizio non nei confronti del pubblico e nei limiti stabiliti dalle vigenti leggi delle seguenti attività:

- assunzione e compravendita di partecipazioni in società ed enti anche quotati nei mercati regolamentati, di titoli pubblici o privati;

- l'assunzione e la concessione di finanziamenti, con espressa esclusione dell'attività di rilascio di garanzie a favore di terzi;

- l'intermediazione in cambi;

- i servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguenti addebito e accredito dei relativi oneri ed interessi, ivi compresa la gestione di un servizio di Tesoreria centralizzata, delle Società o enti partecipate;

- il coordinamento tecnico e finanziario delle Società o enti partecipate;

- la gestione di servizi nel campo della ricerca finanziaria ed in particolare partecipazione a sindacati di sottoscrizione e promozione finanziaria nel mercato mobiliare nazionale ed estero, non nei confronti del pubblico e nei limiti di cui alle Leggi n. 77/1983, e di cui al D.Lgs. 385/1993 e successive in materia;

- la partecipazione a consorzi ed associazioni per lo sviluppo dell'industria e del commercio.

Sono espressamente esclusi dall'oggetto sociale:

- il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale;

- la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal D.Lgs. 24/2/1998 n° 58, nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 del D.Lgs. 1 settembre 1993 n° 385;

- qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.Lgs. n° 58/98.

B) la società ha inoltre per oggetto l'acquisto, la costruzione, la vendita e la locazione di beni immobili.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali, personali, pegni, privilegi speciali, e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.

Art. 3. Sede. La società ha sede nel comune di Campo San Martino (PD) all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese ai sensi dell'art. 111-ter delle disposizioni di attuazione del Codice Civile.

Potranno essere istituite sedi secondarie, filiali, succursali, uffici amministrativi in altre località dello stato o all'estero.

Art. 4. Durata. La società ha durata sino al 31 (trentuno) dicembre 2100 (duemilacento) e può essere prorogata o anche anticipatamente sciolta con deliberazione dell'assemblea dei soci a termini di legge.

Art. 5. Domicilio. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore (se nominato), per tutti i rapporti con la società, s'intende quello risultante dai libri sociali.

Art. 6. Capitale sociale - Azioni. Il capitale sociale è determinato in Euro 6.334.250,- (seimilionitrecentotrentaquattromiladuecentocinquanta/00) suddiviso in numero 6.334.250 azioni del valore nominale di euro 1,- (uno/00) ciascuna.

Art. 7. Finanziamenti. La società potrà acquisire dai soci finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 8. Trasferimento azioni. Le azioni sono liberamente trasferibili per atto tra vivi e per successione a causa di morte.

Per «trasferimento per atto tra vivi» ai fini dell'applicazione del presente articolo s'intendono tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, conferimento, dazione in pagamento e donazione.

Art. 9. Recesso. Il diritto di recesso, i termini e le modalità del suo esercizio e la liquidazione delle azioni per le quali esso viene esercitato sono regolati dagli articoli 2437 e seguenti c.c.

In deroga alla norma dell'art. 2437 comma secondo c.c., non compete diritto di recesso ai soci che non hanno concorso all'approvazione delle deliberazioni riguardanti:

- la proroga del termine;
- l'introduzione o la rimozione di vincoli alla circolazione dei titoli azionari.

Qualora la società sia soggetta ad attività di direzione e coordinamento di altra società o ente, al socio compete diritto di recesso nelle ipotesi e nei modi di cui all'art. 2497 quater c.c..

Art. 10. Unico socio. Quando le azioni appartengono ad una sola persona o muta la persona dell'unico socio, gli amministratori, ai sensi dell'art. 2362 c.c., devono depositare per l'iscrizione nel registro delle imprese una dichiarazione contenente l'indicazione del cognome e nome o della denominazione, della data e luogo di nascita o stato di costituzione, del domicilio o della sede e cittadinanza dell'unico socio.

Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, gli amministratori ne devono depositare la dichiarazione per l'iscrizione nel registro delle imprese.

L'unico socio, o colui che cessa di essere tale, può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

Le dichiarazioni degli amministratori devono essere riportate entro trenta giorni dall'iscrizione nel libro dei soci e devono indicare la data di tale iscrizione.

Art. 11. Soggezione ad attività di direzione e controllo. La società deve indicare l'eventuale propria soggezione all'altrui attività di direzione e coordinamento negli atti e nella corrispondenza, nonché mediante iscrizione, a cura degli amministratori, presso la sezione del registro delle imprese di cui all'art. 2497 bis, comma secondo, c.c.

Art. 12. Assemblea. L'assemblea è convocata presso la sede sociale o altrove, purché in Italia o nel territorio di un altro stato membro dell'Unione Europea.

L'assemblea è ordinaria o straordinaria a norma di legge.

L'assemblea ordinaria delibera sulle materie ad essa riservate dalla legge e dal presente statuto.

In particolare, l'assemblea ordinaria:

- approva il bilancio;

- nomina e revoca gli amministratori; nomina i sindaci e il presidente del collegio sindacale e, quando previsto, il soggetto al quale è demandato il controllo contabile;
- determina il compenso degli amministratori e dei sindaci, se non è stabilito dallo statuto;
- delibera sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci;
- delibera sugli altri oggetti attribuiti dalla legge alla competenza dell'assemblea, nonché sulle autorizzazioni eventualmente richieste dallo statuto per il compimento di atti degli amministratori, ferma in ogni caso la responsabilità di questi per gli atti compiuti;
- approva l'eventuale regolamento dei lavori assembleari.

L'assemblea ordinaria dev'essere convocata almeno una volta all'anno per l'approvazione del bilancio entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; a giudizio dell'Organo Amministrativo, nel caso di società tenute alla redazione del bilancio consolidato e qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società, l'assemblea può essere convocata entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

L'assemblea straordinaria delibera sulle modificazioni dello statuto, sulla sostituzione e sui poteri dei liquidatori e su ogni altra materia espressamente attribuita dalla legge alla sua competenza.

L'attribuzione all'organo amministrativo - di cui all'art. 24 del presente statuto - di deliberare che per legge spettano all'assemblea, ex art. 2365, secondo comma, c.c., non fa venir meno la competenza principale dell'assemblea che mantiene il potere di deliberare in materia.

Art. 13. Convocazione assemblea. L'assemblea è convocata dall'organo amministrativo mediante avviso contenente l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare, comunicato ai soci con lettera raccomandata o con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima di quello previsto per l'adunanza.

Nell'avviso di convocazione potrà essere prevista una data di seconda convocazione - che non potrà aver luogo nello stesso giorno fissato per la prima - per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita.

L'assemblea in seconda convocazione deve tenersi entro trenta giorni dalla data indicata nella convocazione per l'assemblea di prima convocazione.

L'assemblea può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, collegati audio/video, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci.

In tale caso deve essere comunque consentito al Presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, di regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione, nonché al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione ed agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno nonché di poter visionare o ricevere documentazione e di poterne trasmettere.

Art. 14. Assemblea totalitaria. L'assemblea si reputa regolarmente costituita, anche in mancanza delle formalità di convocazione, quando sia rappresentato l'intero capitale sociale e partecipi all'assemblea la maggioranza dei componenti degli organi amministrativi e di controllo. Tuttavia in tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato.

Art. 15. Diritto di intervento e di voto. I soci devono esibire i propri titoli al fine di dimostrare la legittimazione a partecipare ed a votare in assemblea.

Ogni socio può farsi rappresentare anche da persona non socia, nel rispetto dell'art. 2372 c.c.; la rappresentanza deve essere conferita mediante delega scritta che dovrà essere conservata dalla società.

Ciascun socio ha diritto ad un voto per ogni azione posseduta.

In caso di azioni costituite in usufrutto o in pegno, il diritto di intervento in assemblea e di voto spetta all'usufruttuario o al creditore pignoratizio, salvo convenzione contraria.

Art. 16. Quorum costitutivi e deliberativi. L'assemblea è regolarmente costituita e delibera validamente con le maggioranze previste dagli articoli 2368 e 2369 C.C..

Art. 17. Presidenza dell'assemblea. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione; in caso di assenza o impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona di volta in volta designata dall'assemblea stessa.

Nei casi di legge, ed inoltre quando il Presidente lo ritenga opportuno, il verbale verrà redatto da Notaio da lui scelto.

Spetta al Presidente dell'assemblea accertare il diritto di intervento e la regolarità delle deleghe e stabilire le modalità delle votazioni, rimanendo sempre escluso il voto segreto.

Art. 18. Amministrazione. La società è amministrata da un Amministratore unico o da un Consiglio di Amministrazione, composto da due a quindici membri, anche non soci.

Il numero dei componenti il Consiglio di Amministrazione è determinato dall'assemblea che procede alla nomina.

Gli amministratori durano in carica per il periodo determinato dall'assemblea che procede alla nomina e comunque non superiore a tre esercizi e sono sempre rieleggibili.

Art. 19. Divieto di concorrenza. Gli amministratori non sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'art. 2390 c.c.

Art. 20. Cessazione - Sostituzione - Decadenza degli amministratori. La cessazione degli amministratori dalla carica e la loro sostituzione sono regolate dalla legge.

Qualora per dimissioni o per altra causa venga meno la maggioranza degli amministratori, si intenderà decaduto l'intero Consiglio con effetto dal momento della ricostituzione del Consiglio stesso.

Art. 21. Consiglio di amministrazione. Il Consiglio di Amministrazione elegge tra i propri membri il Presidente, se questi non è stato nominato dall'assemblea, ed eventualmente uno o più Vice Presidenti; il Consiglio può delegare, nei limiti di cui all'art. 2381 c.c., parte delle proprie attribuzioni ad un Comitato Esecutivo composto da alcuni dei suoi membri, o ad uno o più Amministratori Delegati, determinandone i poteri all'atto della nomina.

Le cariche di Presidente (o Vice Presidente) e di Consigliere Delegato sono cumulabili.

Art. 22. Convocazione del consiglio di amministrazione. Il Presidente, o chi ne fa le veci, riunisce il Consiglio di Amministrazione, fissando la data, il luogo anche diverso dalla sede sociale purché in Italia, l'ora della riunione e l'Ordine del giorno, ogni qualvolta lo giudichi opportuno.

Il Consiglio viene convocato mediante avviso comunicato con lettera raccomandata o con qualsiasi altro mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento almeno cinque giorni prima dell'adunanza o, se d'urgenza, con qualsiasi mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento almeno due giorni prima di quello fissato per la riunione.

Art. 23. Quorum costitutivi e deliberativi. Il Consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei componenti in carica e delibera validamente con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei presenti; in caso di parità, prevale il voto di chi presiede.

Le adunanze e le deliberazioni assunte sono valide, anche in mancanza di formale convocazione, quando intervengano tutti i Consiglieri in carica, il Presidente ed i componenti effettivi del Collegio Sindacale.

Le riunioni del Consiglio di Amministrazione possono essere tenute in audio e/o video conferenza alle seguenti condizioni, di cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il Presidente e il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- b) che sia possibile identificare con certezza tutti i soggetti partecipanti;
- c) che sia possibile per tutti i partecipanti intervenire nella discussione e visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Art. 24. Poteri dell'organo amministrativo - Rappresentanza. L'organo amministrativo, in qualunque forma costituito, ha tutti i poteri di gestione ed amministrazione della società, esclusi quelli che la legge ed il presente statuto riservano espressamente all'assemblea dei soci.

Sono attribuite all'organo amministrativo, a norma dell'art. 2365, comma secondo, c.c., le seguenti competenze:

- la delibera di fusione nei casi di cui agli artt. 2505 e 2505 bis c.c.;
- l'istituzione o la soppressione di sedi secondarie;
- l'indicazione di quali amministratori abbiano la rappresentanza della società;
- la riduzione del capitale sociale in caso di recesso del socio;
- gli adeguamenti dello statuto sociale a disposizioni normative;
- il trasferimento della sede sociale nel territorio nazionale.

La firma sociale e la rappresentanza della società sia di fronte ai terzi che in giudizio spettano all'Amministratore Unico o al Presidente del Consiglio di Amministrazione e spettano altresì, se nominati, al Vice Presidente nei casi di assenza e/ o impedimento del Presidente ed agli Amministratori Delegati nei limiti della delega loro conferita, con facoltà di promuovere azioni e ricorsi giudiziari ed amministrativi per ogni grado di giurisdizione, compresi quelli di cassazione e revocazione, nominando e revocando, allo scopo, avvocati e procuratori, e con facoltà di transigere controversie.

L'organo amministrativo può nominare direttori e procuratori per singoli atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Quando l'organo amministrativo sia costituito da un Amministratore Unico esso avrà l'obbligo di richiedere l'autorizzazione dell'assemblea, a norma dell'art. 2364 comma 1 n. 5 c.c., per il compimento di atti e/o operazioni nei quali esso abbia l'interesse di cui all'art. 2391 c.c.

Art. 25. Compensi organo amministrativo. Agli amministratori, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle proprie funzioni, può essere assegnata un'indennità annua, anche sotto forma di partecipazione agli utili, ed anche un'indennità di fine mandato da corrispondere nei modi e nei termini che saranno determinati dall'assemblea dei soci.

L'assemblea può determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

Art. 26. Collegio sindacale - Controllo contabile. L'assemblea dei soci nomina un Collegio Sindacale composto da tre membri effettivi e due supplenti che durano in carica tre esercizi e sono rieleggibili.

Esso è nominato e funziona a norma di legge.

La retribuzione dei sindaci è determinata dall'Assemblea a norma di legge.

Il controllo contabile è attribuito, a scelta dell'assemblea, al Collegio Sindacale - in quanto ciò sia consentito dalla legge ed a condizione che i suoi membri siano revisori contabili - o ad un revisore contabile o società di revisione.

In difetto di diversa deliberazione ed in quanto ciò sia consentito dalla legge, il controllo contabile spetta al Collegio Sindacale.

Art. 27. Bilancio. L'esercizio sociale chiude il trenta giugno di ogni anno.

L'organo amministrativo provvede, entro i termini e con l'osservanza delle disposizioni di legge, alla compilazione del bilancio di esercizio.

Art. 28. Utili. Gli utili netti sono ripartiti assegnando una somma corrispondente almeno alla ventesima parte di essi alla Riserva Legale, sino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale e, la differenza, agli azionisti in proporzione alle azioni possedute, salvo diversa disposizione dell'assemblea, la quale ha, fra l'altro, facoltà di disporre la costituzione o l'integrazione di ulteriori riserve e speciali accantonamenti.

Il pagamento dei dividendi è effettuato presso le Casse designate dall'organo amministrativo a decorrere dal giorno annualmente fissato dallo stesso.

I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili vanno prescritti a favore della Società.

Art. 29. Scioglimento - Liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

In tal caso, l'assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, determinandone poteri e compenso.

Art. 30. Clausola compromissoria. La decisione di ogni controversia che dovesse insorgere tra la società ed i soci, tra i soci o loro aventi causa a qualsiasi titolo, in ordine all'interpretazione e/o all'esecuzione dello statuto sociale e/o del rapporto sociale, ovvero la decisione di ogni controversia promossa nei confronti di amministratori, sindaci, liquidatori o da essi stessi promossa - eccettuate quelle che per legge non possono comprometersi e comunque quelle per cui la legge preveda l'obbligatorio intervento del Pubblico Ministero - verrà deferita, su istanza della parte più diligente, ad un Collegio Arbitrale di tre membri nominati dal Presidente del Tribunale di Padova.

Il Collegio Arbitrale giudicherà secondo diritto ed in via rituale, anche sulle spese, entro e non oltre novanta giorni dalla nomina.

Le regole procedurali saranno stabilite dal Collegio nel rispetto del principio del contraddittorio e comunque nel rispetto delle norme di legge inderogabili.

Art. 31. Rinvio. Per quanto non espressamente previsto dal presente statuto, si fa riferimento alle leggi e disposizioni vigenti in materia di società per azioni.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Daniele Marzaro, né à Campo San Martino (PD), Italie, le 6 octobre 1967, demeurant à San Giorgio delle Pertiche (PD), Italie, via Manesso, 6, code fiscal: MRZDNL67R06B564K ou à tout porteur d'une copie conforme ou d'une expédition des présentes, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des présentes y compris les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire spécial est autorisé à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Padova, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Padova.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Onzième résolution

L'assemblée décide de soumettre les cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions prises ci-avant à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises («Registro Imprese») de Padova.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.
Signé: D. Marzaro, V. Baravini, C. Grundheber, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007. LAC/2007/11530. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007082934/208/403.

(070092204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

LUXGAZ Distribution, Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 9, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 34.393.

L'an deux mille sept, le quatre juin.

Par-devant Maître Henri Hellinkcx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Marc Leonhard, administrateur-délégué, demeurant à Bettembourg et Monsieur Marco Hoffmann, administrateur-délégué, demeurant à Gilsdorf,

agissant en leur qualité de mandataires spéciaux au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme LUXGAZ DISTRIBUTION, Société Anonyme, ayant son siège social à Contern, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34.393,

en vertu d'un pouvoir qui leur a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 24 avril 2007.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par les comparants et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter leurs déclarations comme suit:

1) La société anonyme LUXGAZ DISTRIBUTION, Société Anonyme a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 15 du 17 janvier 1991.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire Frank Baden, en date du 24 mai 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 742 du 20 juillet 2004.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à six millions cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 6.570.000,-) représenté par mille quatre cent soixante (1.460) actions d'une valeur nominale de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-) chacune.

3) Conformément à l'article quatre des statuts, le capital social pourra être porté de son montant actuel à six millions sept cent cinquante mille euros (EUR 6.750.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et à supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires.

4) En sa réunion du 24 avril 2007, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel de six millions cinq cent soixante-dix mille euros (EUR 6.570.000,-) à six millions six cent soixante mille euros (EUR 6.660.000,-) par la création et l'émission de vingt (20) actions nouvelles d'une valeur nominale de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts et a admis les communes de Mertzig et de Grosbous à la souscription de dix (10) actions nouvelles chacune.

Les actions nouvelles souscrites par les communes de Mertzig et de Grosbous ont été émises avec une prime d'émission de quatre mille quatre cents euros (EUR 4.400,-) par action,

Les vingt (20) actions nouvelles ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante-dix-huit mille euros (EUR 178.000,-) faisant quatre-vingt-dix mille euros (EUR 90.000,-) pour le capital et quatre-vingt-huit mille euros (EUR 88.000,-) pour la prime d'émission a été mise à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs des décisions de souscription et des versements en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article quatre des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à six millions six cent soixante mille euros (EUR 6.660.000,-) représenté par mille quatre cent quatre-vingts (1.480) actions d'une valeur nominale de quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-) chacune.»

Evaluation des frais

Les comparants évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de EUR 3.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Leonhard, M. Hoffmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2007, Relation: LAC/2007/12428. — Reçu 1.780 euros.

Le Releveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007082933/242/66.

(070091940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Franship Offshore SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 80.140.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue Extraordinairement au siège social en date du 6 avril 2007*

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement décide de renouveler les mandats en tant qu'administrateurs de Messieurs Nicolas Saverys et Patrick De Brabandere pour 3 années jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2009.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement décide de renouveler le mandat en tant qu'administrateur de Monsieur Leo Cappoen pour 1 année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2007.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement décide de ne pas renouveler le mandat en tant que Commissaire de KPMG AUDIT, Luxembourg.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement décide de nommer, en remplacement, VAN GEET DERICK & Co, REVISEUR D'ENTREPRISES SARL, résidant à rue Jean-Pierre Basseur, 6, L-1258 Luxembourg, en tant que Commissaire pour 1 année jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en 2007.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007081942/1212/23.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08615. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070090307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Lucidum International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 119.040.

L'an deux mille sept, le douze juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUCIDUM INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés et à Luxembourg, section B sous le numéro 119.040, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 28 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2009 du 26 octobre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Joeri Steeman, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frederik Rob, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascoal Da Silva, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Transférer le siège de la société du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 2 1^{er} paragraphe des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Steeman, F. Rob, P. Da Silva, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, Relation: LAC/2007/13839. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007082932/242/48.

(070091946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

**Agence Générale d'Assurances Stemper (As.St.) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Assurances Stemper (As.St.) S.à r.l.).**

Siège social: L-3514 Dudelange, 250A, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 125.828.

L'an deux mille sept, le douzième jour du mois de juin.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ASSURANCES STEMPEL (As.St.) S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social à L-3514 Dudelange, 250A, route de Kayl, constituée selon acte du notaire instrumentant le 15 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1055 du 5 juin 2007.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Servais Stemper, gérant et associé de la Société, demeurant professionnellement à Dudelange.

Le président a désigné comme secrétaire et comme scrutateur Monsieur Pierre Stemper, gérant et associé de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire et scrutateur, et le notaire instrumentant. Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte afin d'être enregistrées au près des autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et que les associés déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit:

1. Modification du nom de la Société de ASSURANCES STEMPEL (As.St.) S. à r.l. en AGENCE GENERALE D'ASSURANCES STEMPEL (As.St.) S.à r.l. et modification conséquente de l'article 1 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

«Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AGENCE GENERALE D'ASSURANCES STEMPEL (As.St.) S. à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

2. Amendement du dernier alinéa de l'article 7 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

«Pour toutes les opérations d'agence et de conseil en assurance vie et non-vie, la Société ne sera engagée que par la seule signature d'un gérant dûment agréé à ces fins par le Commissariat aux Assurances. Pour toutes les autres opérations, la Société sera engagée (i) par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle des gérants ou (ii) par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique s'il n'y a qu'un seul gérant ou par deux gérants s'il y a un conseil de gérance.»

Après acceptation de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de changer le nom de la Société de ASSURANCES STEMPEL (As.St.) S. à r.l. en AGENCE GENERALE D'ASSURANCES STEMPEL (As.St.) S.à r.l.

Partant l'assemblée a décidé de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société qui se lira comme suit:

«Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AGENCE GENERALE D'ASSURANCES STEMPEL (As.St.) S. à r.l. (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

Seconde résolution

L'assemblée a décidé d'amender le dernier alinéa de l'article 7 des statuts de la Société qui se lira comme suit:

«Pour toutes les opérations d'agence et de conseil en assurance vie et non-vie, la Société ne sera engagée que par la seule signature d'un gérant dûment agréé à ces fins par le Commissariat aux Assurances. Pour toutes les autres opérations, la Société sera engagée (i) par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature individuelle des gérants ou (ii) par la seule signature de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique s'il n'y a qu'un seul gérant ou par deux gérants s'il y a un conseil de gérance.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire.

Signé: S. Stemper, P. Stemper, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007 Relation: LAC/2007/12521. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007082765/211/62.

(070091063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Medstead Luxco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 446.250,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.437.

1. Suite à la cession de parts sociales en date du 23 janvier entre CANDOVER PARTNERS LIMITED, CANDOVER 2005 FUND US NO. 1 LIMITED PARTNERSHIP, CANDOVER 2005 FUND US NO. 2 LIMITED PARTNERSHIP, CANDOVER 2005 FUND US NO. 3 LIMITED PARTNERSHIP, CANDOVER 2005 FUND US NO. 4 LIMITED PARTNERSHIP, CANDOVER 2005 FUND UK NO. 1 LIMITED PARTNERSHIP, CANDOVER 2005 FUND UK NO. 2 LIMITED PARTNERSHIP et CANDOVER 2005 FUND UK NO. 4 LIMITED PARTNERSHIP, les 3.570 parts sociales de Classe A, 3.570

parts sociales de Classe B, 3.570 parts sociales de Classe C, 3.570 parts sociales de Classe D et 3.570 parts sociales de Classe E de la Société sont réparties comme suit:

- CANDOVER INVESTMENTS PLC, société de droit anglais et écossais, ayant son siège social à 20 Old Bailey EC4M 7LN, Londres, Grande-Bretagne, et immatriculée sous le numéro LP 1517104, et qui détient 400 parts sociales de Classe A, 400 parts sociales de Classe B, 400 parts sociales de Classe C, 400 parts sociales de Classe D et 400 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER 2005 FUND US NO. 1 LIMITED PARTNERSHIP, société de droit anglais et écossais, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL; Channel Islands, et immatriculée sous le numéro LP 10587, et qui détient 476 parts sociales de Classe A, 476 parts sociales de Classe B, 476 parts sociales de Classe C, 476 parts sociales de Classe D et 476 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER 2005 FUND US NO. 2 LIMITED PARTNERSHIP, société de droit anglais et écossais, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL; Channel Islands, et immatriculée sous le numéro LP 10588, et qui détient 470 parts sociales de Classe A, 470 parts sociales de Classe B, 470 parts sociales de Classe C, 470 parts sociales de Classe D et 470 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER 2005 FUND US NO. 3 LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon le droit anglais et écossais, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Channel Islands, et immatriculée sous le numéro LP 10589, et qui détient 427 parts sociales de Classe A, 427 parts sociales de Classe B, 427 parts sociales de Classe C, 427 parts sociales de Classe D et 427 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER 2005 FUND US NO. 4 LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon le droit anglais et écossais, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Channel Islands, et immatriculée sous le numéro LP 10590, et qui détient 426 parts sociales de Classe A, 426 parts sociales de Classe B, 426 parts sociales de Classe C, 426 parts sociales de Classe D et 426 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune,

- CANDOVER 2005 FUND UK NO. 1 LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon le droit anglais et écossais, immatriculée sous le numéro LP 10583, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Channel Islands, et qui détient 518 parts sociales de Classe A, 518 parts sociales de Classe B, 518 parts sociales de Classe C, 518 parts sociales de Classe D et 518 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER 2005 FUND UK NO. 2 LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon le droit anglais et écossais, immatriculée sous le numéro LP 10584, ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Channel Islands, et qui détient 558 parts sociales de Classe A, 558 parts sociales de Classe B, 558 parts sociales de Classe C, 558 parts sociales de Classe D et 558 parts sociales de Classe E, d'une valeur

- CANDOVER 2005 FUND UK NO. 3 LIMITED PARTNERSHIP, une société constituée selon le droit anglais et écossais, immatriculée sous le numéro LP 10585 et ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3QL, Channel Islands, et qui détient 151 parts sociales de Classe A, 151 parts sociales de Classe B, 151 parts sociales de Classe C, 151 parts sociales de Classe D et 151 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, ayant son siège social à 20 Old Bailey EC4M 7LN, Londres, Grande-Bretagne, une société constituée selon le droit anglais et immatriculée au registre du commerce et des sociétés anglais sous le numéro 1740547, et qui détient 100 parts sociales de Classe A, 100 parts sociales de Classe B, 100 parts sociales de Classe C, 100 parts sociales de Classe D et 100 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, en sa qualité de représentant de Candover 2005 Fund Co-Investment Scheme, ayant son siège social à 20 Old Bailey EC4M 7LN, Londres, Grande-Bretagne, une société constituée selon le droit anglais et immatriculée au registre du commerce et des sociétés anglais sous le numéro 1740547, et qui détient 9 parts sociales de Classe A, 9 parts sociales de Classe B, 9 parts sociales de Classe C, 9 parts sociales de Classe D et 9 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- CANDOVER (TRUSTEES) LIMITED, en sa qualité de représentant de Candover 2005 Fund Direct Co-Investment Plan, ayant son siège social à 20 Old Bailey EC4M 7LN, Londres, Grande-Bretagne, une société constituée selon le droit anglais et immatriculée au registre du commerce et des sociétés anglais sous le numéro 1740547, et qui détient 10 parts sociales de Classe A, 10 parts sociales de Classe B, 10 parts sociales de Classe C, 10 parts sociales de Classe D et 10 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

- NORTHERN TRUST FIDUCIARY SERVICES (GUERNSEY) LIMITED, en sa qualité de représentant de Candover 2005 Offshore Employee Benefit Trust, ayant son siège social à PO Box 71, Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, Guernsey, GY1 3DA, Channel Islands, et qui détient 25 parts sociales de Classe A, 25 parts sociales de Classe B, 25 parts sociales de Classe C, 25 parts sociales de Classe D et 25 parts sociales de Classe E, d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEDSTEAD LUXCO S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Gérant A
Signatures

Référence de publication: 2007082632/683/77.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2007, réf. LSO-CG02348. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070091276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

**Regio Office Center (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Human Invest Partners S.à r.l.)**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 97.197.

L'an deux mille sept, le sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée HUMAN INVEST PARTNERS S.à R.L., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, Niveau Cinq, au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 97.197, constituée suivant acte reçu le 19 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1342 du 17 décembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Johan Vrolijk, conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales de USD 200,- (deux cents US Dollars) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale de la société en REGIO OFFICE CENTER (LUXEMBOURG) S.à R.L. et modification afférente de l'article 4 des statuts.

2.- Décision de garder le nom: HUMAN INVEST PARTNERS comme enseigne commerciale de la société.

3.- Supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales et convertir la devise du capital social et de la comptabilité de USD (US Dollars) en EUR (Euros) au taux de change du 1^{er} février 2007 de EUR 1 = USD 1,30274.

4.- Remplacer les 100 parts sociales sans désignation de valeur nominale par 15 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,-.

5.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 15.000,- par remboursement aux associés et par annulation des parts sociales remboursées.

6.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 100.000,- pour le porter à EUR 100.000,- par l'émission de 100 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, par apport en numéraire.

6.- Modification afférente du 1^{er} paragraphe de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de changer la dénomination sociale de la société en REGIO OFFICE CENTER (LUXEMBOURG) S.à R.L. et de modifier l'article 4 des statuts, comme suit:

Version anglaise

«The name of the Company is: REGIO OFFICE CENTER (LUXEMBOURG) S.à R.L.».

Version française

«La dénomination de la société est: REGIO OFFICE CENTER (LUXEMBOURG) S.à R.L.».

Deuxième résolution

Il est décidé de garder le nom: HUMAN INVEST PARTNERS comme enseigne commerciale de la société.

Troisième résolution

Il est décidé de supprimer la désignation de valeur nominale des 100 (cent) parts sociales de la société et de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de US Dollars en Euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé le 1^{er} février 2007 à EUR 1 = USD 1,30274, obtenant ainsi pour le capital social converti la somme arrondie de EUR 15.000,- (quinze mille Euros).

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1^{er} janvier 2007.

Quatrième résolution

Il est décidé de remplacer les 100 (cent) parts sociales sans désignation de valeur nominale par 15 (quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 15.000,- (quinze mille Euros) par remboursement aux associés proportionnellement à leur participation et par annulation de 15 (quinze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des parts sociales remboursées et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Sixième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 100.000,- (cent mille Euros) pour le porter à EUR 100.000,- (cent mille Euros) par l'émission de 100 (cent) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, par apport en numéraire.

Septième résolution

Il est décidé d'admettre à la souscription des 100 (cent) parts sociales nouvelles:

- 1) SELINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue, Niveau 2: pour 99 (quatre-vingt-dix-neuf) parts sociales nouvelles;
- 2) Madame Everdina J. W. Bergman, employée privée, demeurant à L-6314 Beaufort, 8, rue du Bois: pour 1 (une) part sociale.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus les souscripteurs prédésignés, celui sub 1) ci-dessus représenté par son administrateur-délégué Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé, et celui sub 2) ci-dessus représenté par Monsieur Johan Vrolijk, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte;

lesquels ont déclaré souscrire aux 100 (cent) parts sociales nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 100.000,- (cent mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version anglaise

«The Company's capital is set at EUR 100,000,-(hundred thousand Euros), represented by 100 (one hundred) shares of EUR 1,000,- (thousand Euros) each, all fully paid-up and subscribed.»;

Version française

«Le capital social est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de EUR 1.000,- (mille Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Vrolijk, H. Janssen, J. H. Van Leuvenheim, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2007, vol. 157S, fol. 85, case 6. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007082764/211/107.

(070091176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Max Participations I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 612.500,00.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.061.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 5 juin 2007

Il résulte de la décision de l'associé unique que:

- la démission de Mademoiselle Marie-Catherine Brunner, employée privée, née le 23 septembre 1977 à Sarrebourg, France, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, de son mandat de gérante de la Société avec effet au 27 juin 2007 est acceptée;

- la nomination de Monsieur Michel E. Raffoul, employé privé, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 27 juin 2007 pour une période illimitée est acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Pour MAX PARTICIPATIONS I S. à r. l.

MERCURIA SERRVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007082721/1005/24.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2007, réf. LSO-CG01828. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2007.

Tordell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 112.909.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social en date du 29 juin 2007

La démission de Monsieur Stéphane Best demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 30 août 2006, au poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

La nomination de la Fiduciaire JEAN-MARC FABER & Cie S.à.r.l ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet immédiat au 1^{er} septembre 2006, au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Stéphane Best est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

TORDELL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007081875/780/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03473. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

AMC Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 117.309.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social en date du 29 juin 2007

La démission de Monsieur Stéphane Best demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 30 août 2006, au poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

La nomination de la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & Cie S.à.r.l ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet immédiat au 1^{er} septembre 2006, au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Stéphane Best est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

AMC MANAGEMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007081876/780/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03477. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Cépages Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.828.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale ordinaire tenue au siège social en date du 29 juin 2007

La démission de Monsieur Stéphane Best demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 30 août 2006, au poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

La nomination de la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & Cie S.à.r.l ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet immédiat au 1^{er} septembre 2006, au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Stéphane Best est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

CEPAGES PARTICIPATIONS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007081878/780/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03471. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070090127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.

Korax S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 98.565.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007081832/50/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2007, réf. LSO-CG03557. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070089823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2007.
